



Municipalité de Cottens

Préavis Municipal

## **PREAVIS AU CONSEIL GENERAL DU 26 OCTOBRE 2015**

### **Arrêté d'imposition pour 2016**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du préavis sur l'arrêté d'imposition 2014, nous vous avons rendu attentifs à la situation financière de la commune qui ne serait pas viable sans rentrées d'argent supplémentaires et cela rapidement.

La marge d'autofinancement des comptes 2012 et 2013 laissait apparaître un solde négatif de près de Fr. 20'000.-- et cela en tenant compte de recettes extraordinaires (mutations, successions, etc.). Pour remédier à cela, nous vous avons proposé une augmentation du taux d'imposition de 3 points (~ Fr. 48'000.--) pour 2014.

Force est de constater que l'apport supplémentaire de ces 3 points n'a pas suffi à améliorer la situation en 2014 (marge d'autofinancement négative de près de Fr. 68'000.--, soit plus de 4 points), tout comme l'impact de l'introduction de la taxe au poids pour 2015, même s'il est difficile d'en mesurer l'effet réel sur les comptes à l'heure actuelle.

Ces rentrées fiscales et ces reports de frais couvrent à peine les augmentations régulières des charges liées entre autres à des choix de société (LAJE, FEM, transports, facture sociale, etc.).

Nous ne pouvons pas nous permettre de continuer sur cette voie ; nous devons rapidement retrouver l'équilibre financier. De plus, pour fonctionner, une commune a besoin d'une certaine marge de manœuvre, ceci afin de lui permettre de faire face à ses engagements prévus et imprévus.

Nous sommes conscients que la hausse du taux d'imposition n'est pas la seule piste à suivre. Nous avons aussi quelques possibilités de rentrées supplémentaires et des pistes d'économies sur des postes qui pourraient être optimisés et nous permettre ainsi de grappiller l'équivalent d'un à deux points d'impôts (entre Fr. 16'000.-- et 32'000.-- environ), mais cela n'est pas suffisant.

La Municipalité est consciente de la situation et fera son maximum pour maîtriser les charges et optimiser les revenus.

Conformément aux instructions pour l'établissement de l'arrêté communal d'imposition reçu de l'Etat et en tenant compte des éléments cités précédemment, la Municipalité vous propose donc d'augmenter le taux d'imposition 2016 de 2 points (~ Fr. 32'000.--), ce qui le porte à 74% et de reconduire les autres points de l'arrêté d'imposition sans changement.

La validité de cet arrêté est limitée à une année pour permettre une adaptation pour 2017 en fonction de l'évolution de la situation et du bouclage des comptes 2015.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante :

### **Le Conseil Général de Cottens**

- vu le préavis de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### **décide**

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016, tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 octobre 2015.

Au nom de la Municipalité

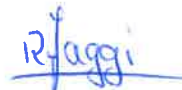
Le Syndic



F. Delay



La Secrétaire



R.-M. Jaggi